



Maison de la laïcité
Morlanwelz

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
7140 MORLANWELZ 1
6/69683
P.912287

LE COURRIER LAÏQUE **N°103 mars 2012**

Café-citoyen
Vendredi 23 mars à 19h30
Exécution des peines ?
Vers quelles orientations

Avec
François Demoulin *Substitut du procureur du Roi de Mons*
Benoit Van der Meerschen *du CAL*
Philippe Walkowiak *Journaliste RTBF*

Place Albert 1er, 16a - 7140 Morlanwelz - 064/44.23.26



Merci aux participants du repas du 5 février au bénéfice de la fête de la jeunesse laïque du Centre



Gastronomie, convivialité et laïcité sont-elles compatibles ? Que oui, le dîner du 5 février de notre Maison de la Laïcité et le succès rencontré en sont la preuve.

Le nombre de convives fut même plus important que l'an dernier, ce qui nous permettra d'apporter une fois encore notre participation « sonnante et

trébuchante » au financement de cette belle cérémonie qui est, pour les enfants qui y participeront, une étape importante qui marque l'entrée dans l'adolescence.

Durant ce repas, nous avons vécu un des moments qui rapprochent les personnes portées par l'idéal laïque qui n'est ni idolâtrie, ni soumission à quelques dogmes mais engagement pour que vive et perdure une société plus fraternelle, plus solidaire, message que nous voulons transmettre à notre jeunesse qui devra demain continuer le combat commencé par leurs aînés.



C'est dans cet état d'esprit que notre président a évoqué la place qu'Henri Cornet, ancien président et trésorier de notre maison il y a quelques années et décédé brutalement le 29 janvier dernier, a occupée dans le travail militant laïque et humaniste indispensable dans notre société.

Un article plus spécifique publié dans ce « Courrier Laïque » sera consacré à Henri. C'est en invitant les convives à lever leur verre au souvenir que s'est terminée sa courte intervention.



Yvan Nicaise

Dans ce numéro

Repas FJL du 5 février - merci aux participants	p.2
Hommage à Henri Cornet	p.4
ULB : l'inimaginable est arrivé !	p.5
Liberté de la conscience - Liberté pour la recherche	p.8
Jeudi 29 mars : Cinéma des résistances « <i>Même la pluie</i> »	p.10
Lundi 5 et 12 mars : atelier d'aquarelles	p.11
L'excision aussi en Belgique	p.12
Maison de la Laïcité de Kinshasa	p.15
Vendredi 23 mars à 19h30 : café-citoyen «Exécution des peines ? Vers quelles orientations »	p.16
Lundi 19 mars à 14h15 – « Les Lundis du Préau : Le Rhin à vélo » Repas le midi : 12 €	p.19
Peine de mort... littérature et peine capitale	p.20
Laïcité et gastronomie	p.22
Mieux comprendre le Droit des conflits armés et la Justice pénale internationale	p.33
Jeudis 8 et 29 mars : atelier d'art floral	p.27
Vendredi 2 mars à 09h00 : vernissage de l'exposition de l'atelier d'aquarelles	p.28

Maison de la Laïcité ASBL

Contact bureau : Paola Esposito - 064/ 44 23 26

Adresse mail : laicite.mlz@skynet.be

Site internet : www.morlanwelzlaicite.be

Cotisation 2012

La cotisation annuelle reste fixée à 8 € par membre.

Vous pouvez la renouveler par versement au
compte IBAN n° BE76 0682 1971 1895

de La Maison de la Laïcité ASBL – Morlanwelz

Avec la mention : cotisation 2012

(Mentionner les noms si plusieurs cotisations)

Merci de soutenir la Maison de la Laïcité de Morlanwelz
En devenant membre ou en renouvelant votre cotisation !

Hommage à Henri Cornet



Henri nous a quittés...

Courte phrase mais combien porteuse d'émotion pour résumer l'instant qui sépare la vie de la mort, qui annonce irrémédiablement la disparition physique d'un être cher mais réveille en nous des souvenirs qui, eux resteront bien présents dans notre mémoire.

Henri Cornet est né à Chatelineau, en 1940, dans une famille où le père est libre penseur et la mère catholique.

Il a fait ses études dans l'enseignement officiel dont il sort agrégé en mathématique et licencié en sciences économiques. Il enseignera durant 30 ans avant de poursuivre sa carrière comme receveur communal à Morlanwelz durant les 12 dernières années de sa carrière et sera retraité en 2004.

Si la majorité de nos membres se souviennent principalement de ses années au sein de la Maison de la Laïcité de Morlanwelz, Henri avait, depuis plus de 30 ans, de multiples engagements laïques, philanthropiques et autres.

A partir de 1980, il s'investit durant une quinzaine d'années dans le militantisme laïque à Philippeville : président du Cercle humaniste puis membre fondateur de la Maison de La laïcité.

Il a été administrateur à la Fédération des Amis de la Morale Laïque puis à la Fédération des Maisons de la Laïcité dont il fut trésorier puis président jusque 2008. Il fut aussi administrateur au Centre d'Action Laïque ainsi qu'aux « Restos du Cœur » à Mons.

C'est en 1998, avec son dynamisme, qu'Henri rejoint le Conseil d'administration de notre Maison de la Laïcité.

Son implication est totale ; il assumera d'ailleurs successivement la fonction de président et de trésorier.

Nous lui devons plusieurs initiatives dont notre mensuel « Le Courrier Laïque » depuis août 2001 et « Le Club du Préau » rebaptisé en 2009 « Les Lundis du Préau », deux innovations qui visaient autant l'information que les activités favorisant les rencontres et les échanges.

Mais Henri, c'était aussi les « Menus du marché », ces repas conviviaux ou philanthropiques, véritables menus-surprises liés à son inspiration et aux prix du marché... sans oublier son délicieux pâté dont il nous a confié le secret.

Lors de ses funérailles, selon ses volontés, il ne souhaitait qu'un seul discours : celui de sa loge maçonnique « Authenticité » à l'Orient de Couvin dont il était actuellement le Vénérable Maître, son président pourrait-on dire.

Son appartenance maçonnique était son jardin secret, son lieu d'échanges fraternels et de ressourcement.

Nous nous souviendrons longtemps d'un homme engagé, dévoué, d'une grande disponibilité et d'un travailleur dont même la fatigue, liée à certains problèmes de santé, ne freinait pas son militantisme.

Tous nos membres, tous les laïques, tous les hommes épris de liberté, d'égalité et de fraternité te disent : MERCI HENRI.

Yvan Nicaise

ULB : L'inimaginable est arrivé !

La libre pensée muselée le mardi 7 février par des agitateurs lors d'un débat ouvert sur « L'extrême droite est-elle fréquentable ? »

Je n'utiliserai pas l'expression consacrée : « Théodore Verhaegen s'est retourné dans sa tombe ! ».

Et pourtant, cette expression pourrait être aujourd'hui une cruelle réalité si, après la mort, cette situation pouvait exister.

Par contre, elle prend tout son sens symbolique lorsque les laïques que nous sommes, mais aussi tous les hommes et les femmes épris de liberté et conscients de l'importance de vivre dans un pays démocratique, aussi imparfait soit-il, découvrent que le seuil de tolérance qui peut être considéré comme acceptable vient d'être dépassé dans une université où la culture du débat et du libre examen sont les fondements de tout son enseignement.

Je parle bien entendu de ce que, pudiquement l'hebdomadaire « Le vif / l'Express » appelle l'incident « burqa, blabla », survenu lors du débat organisé le 7 février dernier à l'ULB sur le thème « L'extrême-droite est-elle devenue fréquentable ? » avec, comme orateur, Caroline Fourest, chercheuse et essayiste française et Hervé Hasquin, Vice-recteur de l'ULB.

Des manifestants venus pour ne pas entendre ont démontré leur terrible négation du droit, leur volonté de ne pas permettre les échanges intellectuels et de s'y opposer par la force.

Car c'est bien par une démonstration de force verbale qu'un groupe de manifestants voulant dénoncer ce qu'ils appelaient « l'islamophobie » de Caroline Fourest a, par des cris, des insultes, muselé toute expression, restant sourd à tous les essais d'apaisement des membres présents des autorités académiques et rejeté toute proposition leur permettant de développer les arguments qu'ils opposeraient aux orateurs.

Rien n'y fit : la vidéo diffusée sur les réseaux sociaux laissait apparaître des personnes hurlantes, quasi hystériques, certaines - ou certains - portant la burqa, d'autres masqués comme le sont les terroristes ou les braqueurs de banque : une situation voulue inextricable, un comportement fascisant.

Le meneur - en supposant qu'il n'y en ait qu'un, à moins qu'il ne soit que la face cachée du mouvement islamiste radical qui prend sa place au sein de l'ULB – Souhail Chichah, assistant à l'ULB (faculté des sciences économiques) hilare sur les gradins, savourait cet exploit, violant ainsi tous les codes qui régissent cette université.

Le lendemain, les médias et les partis politiques PS, MR et FDF condamnaient les événements de ce mardi noir ; c'est réconfortant mais pouvaient-ils faire autrement ?

D'autres partis démocratiques s'abstenaient de réagir : cela interpelle !

De tels actes ne devraient-ils pas être dénoncés d'une manière unanime par tous les partis qui se réclament démocrates ou humanistes ?

Ne devrait-on pas attendre des représentants de l'Islam, reconnu en temps que culte dans notre pays, qu'ils désavouent le comportement de personnes se revendiquant de l'appartenance à leur religion ?

Ce qui s'est passé à l'ULB sera-t-il considéré comme un fait divers oublié dans quelques jours au vu des préoccupations légitimes journalières : drames humains liés à un hiver rigoureux, coût de l'énergie, fraude fiscale ou sociale, misère sociale ou plus « cafés du commerce » les sportifs dopés, les fiançailles royales ou divorce d'une star quelconque ?

Le risque est grand que le sursaut démocratique se consume comme feu de paille... en attendant la prochaine manifestation extrémiste à l'ULB ou ailleurs qui permettra à ces détracteurs de nos valeurs de prendre de l'assurance et d'étendre leur influence sur les personnes sensibles à leur idéologie.

Les valeurs de solidarité qui sont un des fondements de notre société sont déjà fortement ébranlées par la place que le pouvoir de la finance prend dans notre société et les choix négatifs qui en résultent.

Si la liberté d'expression est muselée, si le religieux s'immisce dans les discours et oriente les choix politiques et sociétaux, si les différences culturelles sont

cause d'affrontements communautaires plutôt que d'échanges et d'enrichissements réciproques, si par laxisme ou indifférence, nous laissons se développer et agir des mouvements, partis ou courants religieux extrémistes, nous préparons la résurgence d'une société que nos aînés ont combattus ou d'un modèle de société d'autres régions du monde dont nous ne voulons pas.

Nous devons désapprouver le slogan qui circule à nouveau sur internet « Les politiciens sont tous pourris » ou les propos anti-émigrés et ne pas accepter que « cet incident » ne soit considéré comme un épiphénomène, car la multiplication des épiphénomènes devient rapidement un phénomène de société.

Il faut exiger des hommes politiques qui ont été élus par nos suffrages, qu'ils affrontent sans détour les défis que nous lançent les adversaires de nos valeurs humaines et sociales en menant une action citoyenne forte à tout niveau en osant affronter tout groupe, parti ou courant religieux présenté comme minoritaire ou dissident dont le langage ou le comportement intolérant est un danger pour nos valeurs.

Didier Viviers, Recteur de l'LB déclarait dans une interview accordée au Vif-l'Express (9 février 2012) « *On peut discuter des valeurs, mais pas les pratiques qui permettent de les discuter* ».

N'attendons pas qu'il soit trop tard... et il est temps !

Yvan Nicaise



Cet article ne sera pas illustré ; ce serait donner de l'importance aux manifestants et à son ou ses instigateurs.

La Commune de Morlanwelz, la Province de Hainaut, la Région Wallonne, Picardie Laïque, la Communauté Française, soit de manière générale, soit ponctuellement, soit financièrement, soit en aide-services, nous subsidient pour réaliser nos activités et gérer nos locaux.

Les activités que nous organisons sont ouvertes à tous.

Nous vous accueillons dans une ambiance conviviale.

La Maison de la Laïcité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Liberté de conscience - Liberté pour la recherche

En septembre 2011 s'est déroulé à la Faculté de Droit de l'Université de Barcelone un colloque dont les résolutions adoptées sont importantes, pas pour les seuls laïques, mais pour tous ceux qui, attachés à la liberté de conscience, ne peuvent admettre qu'une quelconque conception religieuse impose à la société sa conception des valeurs humaines au nom de vérités dogmatiques considérées comme universelles.

Ce colloque s'est déroulé à l'initiative de la Fondation Francisco Ferrer (Espagne), l'Association des athées et libres penseurs de Catalogne, La Libre Pensée (France), le Centre d'Action Laïque (CAL - Belgique) et la Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML-Belgique).

L'un des organisateurs était Charles Susanne dont nos membres se souviennent de la conférence remarquable donnée à la Maison de la Laïcité de Morlanwelz le 15 novembre 2010 lors de la publication de son livre « Sciences et Religions : Guerre ou paix ? ».

Nous vous invitons à prendre connaissance de la résolution adoptée lors de ce colloque. Elle reflète la philosophie que la laïcité belge défend et qui nous invite à la vigilance, voire à l'action si les positions énoncées dans cette résolution étaient mises à mal.

Résolutions du colloque de Barcelone

Nous, libres penseurs européens, réunis à Barcelone ces 30 septembre et 1er octobre 2011, dans le cadre d'un colloque de bioéthique, réaffirmons notre attachement au respect de notre pleine et entière liberté de conscience concernant notre vie, du début à la fin de celle-ci. Nous constatons que dans de nombreux pays d'Europe, des entraves s'élèvent au plein exercice de cette liberté de conscience. Nous ne pouvons admettre que certains gouvernements s'alignent sur des principes clairement d'inspiration religieuse, énoncés comme des vérités universelles. Il est inadmissible qu'une conception confessionnelle du monde soit imposée à l'ensemble de la société alors qu'il s'agit de défendre et de promouvoir une société où règne un respect mutuel.

Une tendance religieuse ne peut imposer à toute la société sa propre perception spiritualiste de la dignité humaine.

La liberté de pensée s'est construite en Europe contre l'autorité des dogmes. Nous voulons donc réagir contre la nouvelle composition du GEE - Groupe Européen d'Ethique - véritable caricature d'une recherche en matière éthique. Avec une présence massive de théologiens, prêtres ou enseignants d'universités

confessionnelles (à savoir 8 des 15 membres, dont pour la France une vierge consacrée, le GEE se caractérise par une absence totale d'équilibre entre les modes de pensée philosophique et entre les différents corps scientifiques, médicaux et juridiques. L'alliance d'intérêts au niveau de l' UE. entre pouvoir politique et clérical ne peut être mieux démontrée que par la composition du GEE.

Nous ne pouvons admettre que des États européens et l'Union européenne elle-même essaient de remettre en selle des canons religieux aux fins de conservatisme politique, social et éthique et mettent ainsi en péril une paix civile dont seule la séparation des Églises et de l'État est garante.

La liberté de conscience est toujours la première des libertés à être menacée lorsqu'une alliance se réalise entre ces pouvoirs politiques et cléricaux. Cette alliance prend autorité sur notre vie à partir de principes imposés par une hiérarchie religieuse en rien représentative et en rien démocratique.

La liberté de pensée en Europe est donc en danger. Nous protestons contre l'utilisation dogmatique du concept de dignité humaine pour en déduire entre autre de manière abusive, des interdictions à propos de la recherche sur embryon, des cellules souches embryonnaires, de nos choix sur notre vie et notre mort.

Les participants à ce colloque poursuivent un seul but, comme le démontrent nos travaux de Barcelone : faire la pleine lumière sur les connaissances, toutes les connaissances afin que chaque citoyen se forge son opinion en s'émancipant de toute tutelle.

Nous voulons donc protester contre cette forme de fondamentalisme présent dans certains Etats, à savoir un groupe partisan, qui, sur base de critères théologiques, voudrait imposer à tous les êtres humains, même à ceux qui ne partagent pas ses croyances religieuses, sa conception non laïque de la société. Cela porte un nom que l'on pensait disparu du vocabulaire européen : le totalitarisme.

Yvan Nicaise

Source : Rédaction des conclusions du colloque

« Le totalitarisme constitue un système politique où tous les pouvoirs appartiennent en fait à un même clan, qui impose partout son idéologie, son organisation, ses hommes. Règne ordinairement au nom du bien et du vrai : gouverne par le mensonge et la terreur ».

Extrait du dictionnaire philosophique d'André Comte-Sponville.

Perspectives

Critiques

Presses Universitaires de France

Le cinéma des résistances

Le Ciné-club de la Maison de la Laïcité de Morlanwelz

Jeudi 29 mars 2012 à 20 heures

MEME LA PLUIE

un film de Iciar Bollain
(France, Espagne, Mexique 2010)

Sebastian, jeune réalisateur passionné et son producteur arrivent dans le décor somptueux des montagnes boliviennes pour entamer le tournage d'un film. Les budgets de production sont serrés et Costa, le producteur, se félicite de pouvoir employer des comédiens et des figurants locaux à moindre coût. Mais bientôt le tournage est interrompu par la révolte menée par l'un des principaux figurants contre le pouvoir en place qui souhaite privatiser l'accès à l'eau courante. Costa et Sebastian se trouvent malgré eux emportés dans cette lutte pour la survie d'un peuple démunis. Ils devront choisir entre soutenir la cause de la population et la poursuite de leur propre entreprise sur laquelle ils ont tout misé. Ce combat pour la justice va bouleverser leur existence.

Au sein d'un film humble, sobre et généreux à la fois, talentueux à tous niveaux et poétique, le réalisateur traite de la révolte de l'eau qui a secoué la Bolivie il y a une dizaine d'années, le récit d'un tournage dans des conditions précaires et la confrontation entre les Indiens d'Amérique et leurs premiers colonisateurs.

Même la pluie est un film passionnant, grave et profond sur l'engagement, l'humanitaire, l'ingérence et leurs aspects polémiques.

Un bon moment de cinéma avec de l'action, du sens et des sentiments.

P.A.F. : 3 € (abonnement 5 séances : 12 €)

Informations : Mimie Lemoine 0497/46.34.93 - 064/44.59.40

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

VOITURAGE gratuit pour les habitants de Morlanwelz.

Inscription deux jours avant la projection au 064/44.23.26.

Lundi 5 et 12 mars : Atelier d'aquarelles
Vendredi 2 et samedi 3 mars :
« Exposition d'aquarelles : une première ! »



Comme les mois précédents, l'atelier d'aquarelles sera organisé aux heures habituelles, soit de 14 à 16h30.

Mais l'innovation de mars sera la première exposition des peintures choisies par les participants parmi les nombreux tableaux réalisés, qui seront exposées pour le plaisir de nos yeux.

Rappelons que l'atelier d'aquarelles

a débuté en septembre 2010, lorsqu'une de nos membres, Anne-Marie André, nous a proposé de mettre ses connaissances et son temps à la disposition de notre maison.

Dès la première réunion, les premiers participants, pas toujours persuadés de leur possibilité créative, se sont présentés, ont osé prendre le pinceau et se sont lancés dans leur premier tableau.

Et parfois à la surprise de certains, des aptitudes inconnues se sont manifestées, exprimées et développées.

Ce mois, ce que beaucoup n'imaginaient pas arrivera : ils vont exposer leurs œuvres !

Vernissage le 2 mars à 19heures

Ce vendredi soir, nous vous attendons nombreux pour assister au vernissage de cette exposition : plus de 50 toiles seront exposées.

A cette occasion, la Maison de la Laïcité offrira le drink de l'amitié ... et de la créativité.

**Pour ceux qui ne pourront être présents, l'exposition sera ouverte
le samedi 3 mars, de 10 à 18 heures.**

Yvan Nicaise

LE COURRIER LAÏQUE

Editeur responsable et mise en page : Yvan Nicaise

Couverture : Bertrand Aquila

L'excision aussi en Belgique

Le 6 février dernier était la journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines et particulièrement l'excision

Le nombre de femmes excisées augmente sensiblement en Belgique bien que cette pratique soit punie par la loi depuis 2001.

Une étude a démontré que 1975 petites filles courent le risque d'être excisées en Belgique. De même, près de 6260 femmes excisées habitent notre pays.

C'est ce que nous fait savoir le GAMS Belgique - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles des femmes - un des partenaires de la campagne européenne d'Amnesty International « Mettre fin aux MGF ».

Cette campagne vise à persuader l'Union européenne à adopter une stratégie définitive pour empêcher la mutilation génitale des femmes (MGF) et des jeunes filles en Europe et à protéger celles qui ont fui leur propre pays de peur des MGF.

Les MGF recouvrent toutes les interventions relatives à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou la lésion des organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons culturelles, religieuses ou pour toute autre raison non thérapeutique (Organisation Mondiale de la Santé - 1997).

L'excision dans le monde



On estime entre 100 et 130 millions le nombre de fillettes et de femmes ayant subi une mutilation sexuelle. Chaque année, 3 millions de fillettes risquent d'être soumises à cette pratique.

Plus de 28 pays africains continuent à exciser et à infibuler les jeunes filles. Les mutilations sexuelles sont majoritairement pratiquées en Afrique sub-saharienne et dans la péninsule arabique (Yémen, Emirats Arabes Unis, Oman). Dans une moindre mesure, des mutilations génitales sont également pratiquées par certains groupes

au Proche-Orient (Irak, Israël), en Asie (Inde, Indonésie, Malaisie, Sri Lanka) et en Amérique latine (Colombie, Pérou).

En Afrique, dans les pays concernés, les mutilations sont pratiquées par des vieilles femmes, des accoucheuses traditionnelles ou des barbiers, parfois par des médecins ou sages-femmes dans une formation sanitaire bien que cela soit interdit par l'OMS.

Dans les pays occidentaux qui accueillent des communautés originaires de ces pays, des fillettes sont encore victimes d'excision. Les familles font appel à une exciseuse expatriée ou envoient leur fille en vacances au pays pour qu'elle subisse l'excision. Les mutilations sont pratiquées généralement entre 4 ans et 14 ans, mais elles peuvent être aussi réalisées à quelques mois de vie ou juste avant le mariage, selon les cultures. Bien qu'à l'origine, il semble que les mutilations prennent l'allure de « rites de passage » âge d'enfant - âge de femme ; on observe ces dernières années un abaissement de l'âge de l'excision. La raison : au plus les fillettes sont jeunes, au moins elles se débattent et au plus il est facile d'opérer.

Les justifications : ON DIT que... EN REALITE...

Il existe différentes justifications. Elles diffèrent selon les ethnies.

ON DIT que les mutilations sexuelles féminines sont imposées par la religion...

EN REALITE : aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. Leur origine relève de coutumes préexistantes aux religions monothéistes et le Coran n'en parle pas.

ON DIT que l'excision chez la petite fille est l'équivalent de la circoncision chez le garçon...

EN REALITE : au niveau anatomique ce n'est pas du tout comparable, l'excision correspondrait à la section du pénis chez le garçon.

ON DIT qu'il faut assurer la pureté et la virginité d'une fille, ainsi que la fidélité d'une épouse...

EN REALITE : la conduite d'un être humain relève de ses qualités d'esprit et de cœur et non pas d'une blessure.

ON DIT que les mutilations sexuelles féminines rendent les femmes plus fécondes...

EN REALITE : les mutilations sexuelles féminines n'augmentent pas la fécondité. Au contraire, elles peuvent entraîner des infections génitales qui causent la stérilité. L'accouchement peut être plus difficile et entraîner une souffrance fœtale, maternelle, un handicap voire sa mort.

ON DIT qu'il faut respecter coutumes et traditions...

EN REALITE : il existe des coutumes et des traditions bénéfiques pour la santé (par exemple l'allaitement maternel ou le port des nourrissons sur le dos). Il en existe d'autres qui sont très dangereuses comme les mutilations sexuelles féminines.

Il est possible d'abandonner de telles pratiques sans renoncer aux aspects significatifs et aux valeurs de la culture traditionnelle ! Aidons les mères à voir leurs fillettes devenir des jeunes filles et des femmes aux corps intacts et épanouis.

La loi en Belgique

La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilations sexuelles féminines : excision du clitoris, infibulation...

Art.409 du Code Pénal :

§1.Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an.

§2.Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de cinq à sept ans.

Le secret professionnel peut être levé pour protéger une petite fille.

S'il y a des craintes d'excision, il faut chercher de l'aide rapidement

Il est déjà arrivé que des petites filles soient excisées en Europe à la demande de leurs parents. Des filles qui vivent en Europe ont également été excisées lors de retour au pays pendant les grandes vacances. Elles l'ont été par surprise sans qu'on les prévienne.

S'il y a des craintes d'excision... ne pas hésiter pas à chercher de l'aide et du soutien auprès de personnes qui connaissent le problème et qui pourront aider la jeune fille en danger.

Plusieurs personnes ou services peuvent écouter et aider

Quelques Exemples

Le 103 d'Ecoute Enfants

Numéro gratuit, tous les jours de 8h à minuit

<http://www.imaje-interco.be/fire.htm>

Le Centre de Planning Familial

Le Centre Claire Houtain de planning familial

Maison de la Laïcité de La Louvière (tél : 064/26.21.62)

Un signe d'engagement

Dans le cadre de la campagne End FGM European, pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines, merci de signer un pétale de rose sur le site d'Amnesty international (www.amnestyinternational.be).

Yvan Nicaise

Source principale : GAMS

Maison de la Laïcité à Kinshasa! Préambule à un prochain article

Inaugurée le 25 juillet 2011, la Maison de la Laïcité de Kinshasa, la MLK, est une première en République Démocratique du Congo !

Ce n'est pas une idée neuve. Lancée déjà dans les années 90, elle s'appuie sur l'article 1 de la constitution de la RDC qui déclare "la RDC est un état de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc." La mise sur pied d'une telle initiative exprime le besoin de créer un espace où la laïcité soit présente dans le débat politique et pour que des échanges soient possibles dans la société congolaise sur base des valeurs de la laïcité.

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Nicaise Chikuru, affirme dans les missions de la MLK, la promotion des droits humains, des valeurs citoyennes, républicaines et la consolidation d'une société tolérante et démocratique.

A peine ouverte, la MLK a lancé un premier programme de formation pour un débat sur le concept de laïcité et ses rapports à l'état. Puis ce furent les rencontres avec les femmes militantes sur le thème : "Femmes, Société et Laïcité." La volonté d'animer différemment la société congolaise et de s'y inscrire résolument est au cœur du travail d'éducation permanente et de formation lancé vers les jeunes en priorité et vers d'autres publics. En France et en Belgique, beaucoup d'associations se sont manifestées pour soutenir ce projet !

Un très grand merci à toutes les initiatives des Maisons de la Laïcité de la Fédération.

(A suivre)

Olga Zrihen

Vendredi 23 mars à 19h30 : café-citoyen
« Exécution des peines : Vers quelles orientations ? »

Avec

François Demoulin, Substitut du procureur du Roi de Mons ;

Benoit Van der Meerschen, Directeur de la cellule étude et stratégie au CAL ;

Philippe Walkowiak, Rédacteur en chef du service politique de la RTBF-radio.

Pourquoi un café-citoyen sur ce sujet ?

Parce que la justice et son application ont de tout temps fait partie des mécanismes de fonctionnement de la société, donc des préoccupations de tout citoyen et donc des laïques épris de justice, de démocratie, de droit mais aussi de devoir.

Depuis février 2007, une nouvelle juridiction dénommée « Tribunal d'application des peines (TAP) » est chargée de prendre certaines décisions concernant l'exécution des peines privatives de liberté.

Après 5 ans de fonctionnement, nous pensons que consacrer un café-citoyen à un débat et à une réflexion sur les peines et leurs modalités d'application nous permettra de mieux appréhender une des innovations souhaitées par le législateur.

Lors de ce café-citoyen, la personnalité et le vécu des intervenants issus du monde judiciaire, journalistique et représentant du CAL, nous apporteront trois éclairages complémentaires, ce qui nous laisse entrevoir une soirée riche en réflexions et échanges.

Justice et exécution des peines

Exprimé simplement, l'exécution d'une peine est le résultat de l'application d'une décision de justice tenant compte du cadre judiciaire propre à chaque pays. Le mot "justice" vient du mot latin "justicia" qui désigne le caractère de ce qui est **JUStus**, conforme au **jus**, au droit.

En un premier sens, la justice est l'ensemble des institutions (de l'Etat) destinées à appliquer le droit. En ce sens, justice est une réalité institutionnelle (juridique) de nature politique.

En un deuxième sens, la justice est le caractère de ce qui respecte le droit, de ce qui est équitable. En ce sens, la justice est une qualité morale, une " vertu "(1).

La justice est donc un principe philosophique, juridique et moral fondamental signifiant que les actions humaines doivent être sanctionnées ou récompensées en fonction de leur mérite au regard du droit, de la morale et autres sources prescriptives de comportements. Quoique la justice soit un principe à portée universelle, le juste apparaît pouvoir varier en fonction de facteurs culturels. La justice est un idéal souvent jugé fondamental pour la vie sociale et la civilisation. En tant qu'institution, sans lien nécessaire avec la notion, elle est jugée fondamentale pour faire respecter les lois de l'autorité en place, légitime ou pas.(2)

La justice a pour but de rendre la vie humaine possible, en sa totalité,

- extensive : pour que tous les hommes puissent vivre ;

- intensive : pour que chaque homme puisse vivre le mieux possible.

La justice est au service de la dignité humaine, elle a pour idéal le respect actif d'une telle dignité !(3)

Le tribunal d'exécution des peines

Son rôle est de tenter de concilier les intérêts de la société, des détenus et des victimes dans une optique de réinsertion sociale des condamnés, de minimisation des effets néfastes des peines d'emprisonnement et de protection de la société par la gestion des risques de récidive.

Il existe un TAP par ressort de Cour d'appel (Liège, Mons, Anvers, Gand et Bruxelles). Chaque TAP peut cependant être constitué de plusieurs chambres, sachant qu'il y aura toujours au moins deux chambres pour le ressort de la Cour d'appel de Bruxelles (une francophone et une néerlandophone).

Chaque chambre est composée d'un président, le Juge d'Application des Peines (JAP) qui est un magistrat professionnel, et de deux assesseurs, un spécialisé en matière d'exécution des peines et un autre spécialisé en matière de réinsertion sociale.

Les décisions sont prises de manière collégiale, le JAP disposant cependant de compétences spécifiques à partir de 2008.

Mieux connaître nos intervenants

François Demoulin

Il est diplômé de la faculté de droit de l'U.L.B (1997)

Avocat au Barreau de Mons pendant près de 3 ans, il a été assistant des juges au Tribunal de première instance de Mons durant la même période tout en passant une série de concours et d'examens, afin d'entrer dans la magistrature, ce qui était son but.

Leur réussite lui permet de prêter serment de substitut du procureur du Roi en avril 2007.

Dans le cadre de ses fonctions, il s'occupe de la délinquance urbaine, soit de la criminalité de droit commun.

Il siège depuis plus d'un an en commission de probation, spécificité intéressante pour le thème de notre café-citoyen, et est en charge des relations avec la presse pour le parquet de Mons.

Philippe Walkowiak

Il est journaliste et chef du service politique de la RTBF - radio.

Les auditeurs assidus de « La première » connaissent sa chronique politique dans l'émission de matin première et apprécient la justesse de ses analyses et les nombreuses réflexions qu'elle soulève.

Benoit Van der Meerschen

Il est directeur de la cellule étude et stratégie au Centre d'Action Laïque.

Licencié en droit, en droit international public et en droit public et administratif, Son implication fut et reste importante dans de nombreux domaines

Il fut successivement secrétaire général du Centre national de coopération au Développement (CNCD-11.11.11), secrétaire général adjoint de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), président de la Ligue des droits de l'homme et conseiller juridique de la Ligue sur les droits de l'enfant (Belgique).

Entrée au café-citoyen : 2 €, étudiant : 1 €.

Yvan Nicaise

Source :

- (1) www.filonet.fr
- (2) Wikipedia
- (3) legalex-namur.com

Lundi 19 mars à 14 h 15
« Les Lundis du Préau » présente
« Le Rhin à vélo, chronique d'un voyage »
par Freddy Guidé

Conférence avec projection



800 kms à vélo, des milliers de coups de pédale pour relier Cologne à Bâle en passant par la jolie vallée du Neckar en Allemagne, voici l'après-midi que nous vous proposons.

Pour cela, nous avons fait appel à Freddy Guidé, un habitant de Fontaine-l'Évêque qui, en compagnie de Geneviève, son épouse et Annick, uneoureuse du vélo doublée d'une ardente défenderesse de l'environnement, a réalisé ce périple

riche en paysages et anecdotes de voyage.

Cette conférence illustrée est, comme de coutume, ouverte à tous.

Participation : 3 € goûter et café compris qui suivent la conférence.

Repas ce lundi, si vous le souhaitez.

A cette date, nous organisons notre repas mensuel du lundi.

Il vous est donc possible de vous inscrire à ce repas ou de ne venir qu'à la conférence. De même, vous pouvez participer au repas et pas à la conférence ou participer au deux ! A vous de choisir.

Bienvenue à partir de midi
Roti de porc aux lardons, champignons
Sauce tomatée - Salade de saison - Purée
Tiramisu - Café.

12 €

Date-limite de réservation et d'inscription le jeudi 22 mars

Téléphone : 064/ 44 23 26

Mail : laicite.mlz@skynet.be

Peine de mo(r)t ... littérature et peine capitale

Parmi les écrivains français, Victor Hugo est sans nul doute celui qui, au travers de son œuvre, s'est le plus clairement positionné contre la peine de mort. Ses écrits, ses interventions publiques comme ses combats politiques témoignent de cet engagement. Jamais il n'a cessé de s'interroger sur le rôle et les devoirs de la société envers les criminels, plaidant pour une justice différente.

Dans *Le Journal d'un condamné à mort*, Hugo dépeint habilement et avec force le lent enfermement d'un homme qui attend son exécution. Ce roman, monologue d'un prisonnier, nous emmène peu à peu avec lui sur l'échafaud.

On connaît moins *Claude Gueux* (publié en 1832), roman en partie fondé sur des faits réels et dans lequel il relate avec une grande justesse psychologique le quotidien du condamné, de son emprisonnement à son exécution...

... et *Han d'Islande*, roman de jeunesse, marqué par la réflexion de l'écrivain sur la peine de mort. Intéressant portrait d'un bourreau.

Toute sa vie, Hugo a également dessiné... des dessins secs, durs et empreints d'une grande puissance graphique... Plusieurs d'entre eux illustrent son combat... A découvrir.

Tous les ouvrages renseignés sont disponibles à l'achat chez différents éditeurs : divers prix, divers formats. On peut également les télécharger gratuitement (www.Gallica.fr, site de la Bibliothèque Nationale de France).

Et les autres...

Au cours du XVIII^e siècle, plusieurs penseurs ont abordé la peine de mort et son abolition dans leurs écrits. Rousseau dans son *Contrat social* et Kant dans sa *Critique de la raison pratique* se contentent de justifier la



peine capitale. Montesquieu (*De l'esprit des lois*) et Voltaire, dans son commentaire, traitent principalement de son application et de ses limitations.

Cesare Beccaria, dans *Des délits et des peines* dépasse la simple réflexion sur la peine de mort, s'interrogeant sur la loi et les sanctions présentes à l'intérieur d'une société. A pointer également le texte de Condorcet intitulé *Probabilité des jugements rendus à la pluralité des voix*, dialogue d'une grande modernité sur la justice et la peine de mort.

Sur un plan plus littéraire... le poème d'Alphonse de Lamartine *Contre la peine de mort* écrit en 1830 et le très bon texte d'Oscar Wilde *La Ballade de la geôle de Reading* publié en 1898... sont à découvrir.

Dans un autre registre : 2 ouvrages plus scientifiques...

Une histoire de la peine de mort : bourreaux et supplices : Paris-Londres, 1500-1800 par Pascal Bastien et *Le pouvoir de vie et de mort : souveraineté et peine capitale* par Daniela Lapenna.

Et à ne pas oublier... Robert Badinter : *l'Abolition de la peine de mort* (2007), *l'Abolition* et *l'Exécution*, ...

Quelque peu éloigné des valeurs de la laïcité mais pas moins prenant... *La dernière Marche* écrite par Sœur Helen Préjean, religieuse américaine, sur les couloirs de la mort aux Etats-Unis, et adapté au cinéma par Tim Robbins sous le titre *Dead Man Walking* (interprété par Sean Penn).

Une liste détaillant la disponibilité de ces œuvres (éditions, prix, téléchargements,...) a été déposée à votre intention au secrétariat de notre maison...

Bonne lecture à tous...

Olivier Bruyère

En Belgique, la peine de mort est abolie

Date de la dernière exécution : 1er août 1950

Date de la loi d'abolition : 1996

Le 2 février 2005, la Belgique a inscrit l'abolition de la peine de mort dans sa constitution. Comme en 2007, la Belgique a voté en faveur de la Résolution des Nations unies du 18 décembre 2008 visant à un moratoire mondial sur les exécutions. Cette résolution a été adoptée par 106 États.

Blanquette de veau aux chicons, sauce à la framboise

Lors du repas mensuel organisé un lundi par mois, les participants ont apprécié ce plat et nous ont demandé la recette.

Voilà qui est fait !

Ingrédients pour 4 personnes

1 kg de blanquette de veau, 500 gr de chicons, 25 cl de bière à la framboise, 1 échalote, plus ou moins 700 gr de cerises du nord (en bocal), 400 ml de fond de veau, 2 cuillères à soupe d'huile d'olive, 1 cuillère à soupe de miel liquide, persil, romarin, thym, sel, poivre, liant pour sauce.

Préparation

Emincer l'échalote – Egoutter les cerises.

Saisir la viande de tous côtés dans l'huile d'olive bien chaude et ajouter l'échalote émincée ; faire cuire 1 minute en remuant.

Verser la bière à la framboise et le fond de veau, épicer de romarin, de thym, de sel et de poivre.

Couvrir et laisser mijoter à feu doux pendant 1 h 10.

Ajouter les chicons émincés et laisser encore mijoter pendant 20 minutes.

Intégrer les cerises du Nord et laisser mijoter 20 minutes.

Au moment de servir, lier avec un peu de liant instantané pour sauces et ajouter le miel liquide.

Présentation

Décorer le plat de persil et servir avec des pommes duchesse ou des croquettes.

Bon appétit

Marie-Christine Cuchet



A VOS AGENDAS

Nous vous annonçons les activités déjà programmées pour les prochains mois, ce qui vous permettra de noter dans votre agenda les activités que nous pourrons partager ensemble.

Vendredi 20 avril à 19 h 30

Conférence - débat « *Vivre le couple : une formidable école d'humanité* »

par Luis Alberto Aquino Benitez,

Directeur scientifique de l'Institut de Sophia-analyse de Bruxelles.

Vivre en couple par choix implique une évolution personnelle de chaque partenaire pour qu'il puisse se réaliser et réaliser le projet commun du couple.

Il y a de plus de plus de divorces parce que les partenaires ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés et à construire ce projet commun. C'est le travail nécessaire au dépassement de ces blessures pour arriver à vivre le couple que Luis Aquino se propose de nous illustrer lors de cette conférence.

Jeudi 3 mai à 20 h 00 : Cinéma des résistances

« *Le nom des gens* » de Michel Leclerc

Une finesse extraordinaire pour traiter les problèmes de société, des acteurs surprenants, drôles et émouvants. Scénario, dialogues, images, musique... formidables... Une véritable thérapie en ce moment de crise!

Samedi 5 mai : *Les territoires de la mémoire à Liège*

En collaboration avec l'Echevinat de la Culture de Morlanwelz

Voyage en car combinant le matin, la visite du centre d'éducation à la tolérance et à la résistance et l'après-midi, au choix, une exposition à définir ou une promenade libre dans Liège.

Prix : 28 € comprenant le voyage, la visite et un repas - buffet boissons comprises.

Plus de renseignements dans notre prochain numéro.

Et toujours nos activités habituelles

Mieux comprendre le Droit des conflits armés et la Justice pénale internationale (suite)

Dans le numéro précédent du Courrier laïque, nous exposions la raison qui peut pousser les individus à mieux comprendre les tenants et les aboutissants du Droit international humanitaire (DIH), ou Droit des conflits armés. Dans ce numéro, cette démarche commencera par donner tort à Hegel en démontrant que, oui, les peuples et gouvernements ont pu tirer des leçons de l'histoire. Passé l'accroche volontairement provocante du premier épisode de notre série consacrée au DIH, la présente partie a donc comme objectif de revenir sur l'histoire de ce corps si particulier de règles.

Pratique et mythe fondateur du droit international humanitaire : la bataille de Solferino

Les conflits armés et l'existence d'un droit destiné à en réglementer tout ou partie fait immédiatement surgir à l'esprit de tous trois mots, pas nécessairement définis avec précision dans leur esprit mais qui présentent une mythique forte :

« Convention de Genève ». Les plus cinéphiles d'entre-nous se rappelleront sans doute la gifle extrêmement symbolique qu'assène le terrible Colonel Saito, chef d'un camp japonais de prisonnier de guerre, à Alec Guinness, avec le même petit livre – « la convention de Genève » – que ce dernier s'évertue à faire appliquer par son maton. La convention, foulée du pied, aux sens propre et figuré, ne sera dès lors plus bonne qu'à servir d'allume-feu ou de papier hygiénique, et les prisonniers de guerre britanniques et américains plus bons qu'à être sacrifiés sur le chantier du Pont de la rivière Kwai.



Aujourd'hui, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels constituent la colonne vertébrale du DIH. Il s'agit bien d'un pluriel, car même si la plus connue d'entre elles est la troisième, il existe quatre Conventions de Genève, toutes d'égale importance

Pourtant, une grande partie, voire la majeure partie, du contenu de ces Conventions était déjà d'application à titre coutumier (auquel nous consacrerons le dernier numéro de cette série) avant même codification dans un texte. Sans peine, on peut retrouver les premières expressions de la volonté de limiter les conséquences des conflits armés, et ce de l'ancienne Babylone à certains

principes de la chevalerie moyenâgeuse, en passant par les textes sacrés classiques, tels la Bible ou le Coran, qui interdisent entre autres le ravage gratuit des terres, la coupe des arbres fruitiers, l'empoisonnement des puits ou la mutilation. Si l'application de ces prescrits restera toute relative, leur existence mérite d'être soulignée.

Le DIH, en tant que corps de règles acceptées par les Etats, trouve son mythe fondateur en la bataille de Solferino de 1859, opposant Français et Autrichiens dans le nord de l'Italie. Par un concours de circonstances de la même trempe que ceux qui font l'histoire, Henry Dunant, un homme d'affaire suisse présent sur place pour demander audience, dans le cadre de son activité commerciale, à Napoléon III, arrive à proximité du champ de bataille quelques heures après la fin des affrontements et se trouve confronté à la vision des quelques trente-huit milles blessés et morts laissés sur place sans assistance. Epouvanté par la situation, Dunant, avec l'aide de la population locale, s'attelle à relever et soigner les blessés. Le récit de ce séjour à Solferino, bouleversant, fera l'objet d'un petit livre qu'il publie en 1862, *Un souvenir de Solferino*, dans lequel Dunant décrit non seulement son vécu, mais suggère également des mesures pratiques destinées à améliorer le sort des victimes de guerre. Parmi celles-ci, il est suggéré que les Etats concluent un traité international garantissant la protection des blessés militaires et du personnel qui leur porte secours.

Deux courants, un même objectif : le respect du principe d'humanité

De cette première initiative d'Henry Dunant naîtront en fait deux courants du DIH. Deux courants qui, par des chemins différents, entendent arriver à la même destination générale : la protection de l'humanité d'elle-même.

Le premier courant, incarné par la première Convention de Genève, est étroitement lié à l'initiative de Dunant et à la création de la Croix-Rouge, plus particulièrement du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), par Gustave Moynier et, toujours, Dunant. Le premier ayant été influencé par *Un souvenir de Solferino*. Le 22 août 1864, la première version de la première Convention de Genève est signée par douze États européens. En dix articles courts, la Convention codifie la protection du personnel de secours aux blessés, dont le CICR, reconnu comme neutre et, comme tel, protégé et respecté par les belligérants. C'est également la naissance de la croix rouge sur fond blanc comme symbole universellement reconnu des personnels de secours. En 1882, 18 ans après son adoption et après avoir largement prouvé son utilité, elle était universellement ratifiée.

Ainsi naît le Droit de Genève, dont la principale préoccupation concerne la protection des victimes des conflits armés : non-combattants et personnes ne prenant plus part aux hostilités. Au fil des années, des révisions de la première

Convention et de nouvelles conventions consacreront l'élargissement constant des catégories protégées. Ainsi, la première Convention (1864) sera consacrée aux blessés et malades sur le champ de bataille, la seconde (1906) aux blessés et malades dans les engagements navals, la troisième (1929) crée la catégorie des prisonniers de guerre – c'est la plus célèbre des Conventions de Genève – et la quatrième (1949) consacrera la protection des civils. Chaque conférence d'adoption d'une nouvelle Convention sera l'occasion de revoir les précédentes, on se réfère ainsi aujourd'hui aux quatre Conventions de Genève de 1949.

Le second courant trouve son origine dans la Conférence de La Haye, organisée en 1899 à l'initiative du tsar Nicolas II de Russie. Achevée le 29 juillet, son acte final et les déclarations qui en sont issues prendront le chemin d'un autre courant du DIH, en proclamant par exemple l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons, l'interdiction de l'emploi des projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants et l'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain. La Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe, le Règlement de La Haye, seront également adoptées à ce moment, proscrivant la tromperie, le pillage, le refus de quartier, etc. Quant à la Convention, c'est surtout par son préambule, la « clause de Martens », qu'elle sera célèbre. Cette clause, du nom d'un délégué russe à la Conférence, prévoit astucieusement que dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.

Ainsi, naît le Droit de La Haye, qui entend se consacrer à la limitation des méthodes et des moyens de guerre, c'est-à-dire à la fois de la manière de combattre et des armes employées. La Conférence de révision du Règlement mettra à jour ce dernier en 1907, et le Règlement de La Haye reste encore aujourd'hui un des principaux instruments reflétant le contenu du DIH en ce qui concerne cette branche.

Que ces courants soient a priori séparés ne les a jamais empêchés de converger. Ces convergences ont ultimement mené à une fusion formelle dans les premiers Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977, qui contiennent à la fois des règles relatives à la protection des victimes et des dispositions relatives aux méthodes de combat. Analytiquement, la séparation des deux courants reste utile. Pragmatiquement, elle nous permet sans peine de trouver une structure à nos prochains épisodes, le suivant reviendra donc plus en détail sur le contenu du Droit de Genève. (A suivre)

Gilles Biaumet

Jeudis 8 et 29 mars : atelier d'art floral Préparons le retour du printemps



La Saint Valentin, comme vous pourrez le remarquer, a inspiré les participantes de l'atelier d'art floral.

Le froid intense du mois de février ne doit pas nous empêcher d'espérer et d'attendre le retour du printemps.

L'imagination des participantes sera mise à l'épreuve afin que les montages floraux réalisés soit différents de ceux du printemps 2010 ou 2011.

Les heures restent inchangées : de 10 à

12 heures et de 13h30 à 16 heures selon le groupe.

Et comme toujours : ne pas oublier le petit matériel (clous, sécateur, ciseaux, couteau)

La participation aux frais est fixée à 12 € et comprend les fleurs, le matériel de décoration et le petit café.

Afin de permettre l'achat préalable des fleurs, nous vous demandons de vous inscrire à la Maison de la Laïcité : 064/44.23.26.

Marie-Christine Cuchet



Pour information, les dates de l'atelier d'art floral prévues pour le mois d'avril sont fixées aux 19 et 28 avril 2012



Maison de la laïcité
Morlanwelz

Maison de la Laïcité
Morlanwelz
Place Albert 1er, 16a à Morlanwelz

EXPOSITION ATELIER D'AQUARELLES : UNE PREMIERE !

Aquarelles de
Anne-Marie Baccus
René D'Hollander
Pierre Hayt
Marie-Louise Lescauwaet
Guillaine Martin
Colette Philippart
Claire Pirens
Marie-Louis Servais

Vernissage

**le vendredi 2 mars 2012
à 19 heures**

Exposition ouverte le samedi 3 mars
de 10h à 18 h.

Infos: 064/ 44.23.26
Entrée libre

